



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 56611

Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision prise de « sédentariser » 3 000 itinérants travaillant dans le cadre du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Cette affirmation sème l'incompréhension et l'inquiétude parmi les parents d'élèves et plus globalement à travers toute la profession d'enseignement car sédentariser des itinérants reviendrait à les affecter dans une école déterminée, donc à restreindre leur domaine d'action à une seule et même école. Mais qu'en sera-t-il des besoins de l'école voisine qui, elle, est dépourvue d'intervenant du RASED au sein de son équipe pédagogique ? En effet, le nombre de ces équipes intervenantes n'étant pas égal au nombre d'écoles sur notre territoire, il semble que cette décision de sédentariser les équipes du RASED va aboutir à ignorer des besoins qui jusqu'à présent pouvaient être pris en charge par ces itinérants. Le caractère nomade de la fonction étant le moyen de tenir compte des réalités pour mieux répondre aux besoins parfois ponctuels d'un élève dans une école donnée et qui ne nécessite pas l'installation d'une équipe à plein temps dans l'établissement eu égard au nombre de cas clairsemés à solutionner. Pour autant, ces enfants en difficulté plus ou moins nombreux selon les établissements méritent d'être accompagnés. Cet accompagnement global faisant intervenir à la fois un enseignant, un éducateur et un psychologue ne peut être substitué à une aide personnalisée qui revêt uniquement un aspect de pédagogie scolaire, pour répondre à une difficulté scolaire, une incompréhension facilement corrigible. Plus globalement, le RASED exécute un travail de partenariat avec la famille de l'élève, car les sources de ces difficultés sont variables et il ne s'agit pas forcément d'un problème d'intelligence ou de connaissances. Il semblerait que la décision prise de supprimer ou plutôt de sédentariser les intervenants du RASED conduit inexorablement à cette substitution engendrée par la confusion des besoins en matière d'aides aux élèves en difficulté. Redonner goût et plaisir d'apprendre à un élève en difficulté n'est possible qu'au prix d'une prise en charge par une équipe type RASED, ce n'est pas chose aisée et le nombre croissant d'élèves en difficulté ne signifie aucunement l'inefficacité du système mais révèle au contraire la nécessité de le maintenir, le soutenir financièrement et pourquoi pas de l'accroître en sédentarisant une équipe type RASED dans chaque établissement scolaire en France. Il lui demande si c'est en ces termes qu'il entend sédentariser les itinérants du RASED.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale. La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. La nouvelle organisation de la semaine scolaire, avec l'institution de l'aide personnalisée, permet aux enseignants affectés dans les classes de consacrer une partie de leur temps de service au soutien individualisé des élèves rencontrant des difficultés. Les maîtres ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce nouveau contexte, la contribution des enseignants spécialisés des RASED à la lutte contre la difficulté scolaire évolue. À la rentrée 2009, les lieux

d'implantation des postes des enseignants spécialisés sont reconsidérés et leurs modes d'action diversifiés : 1 500 enseignants spécialisés itinérants sont affectés, en tant que maîtres surnuméraires, dans une ou deux écoles et l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Il n'est donc nullement question de « sédentariser » des équipes de RASED mais certains de leurs personnels lorsque le nombre d'élèves en difficultés dans des écoles de grande taille, justifie qu'un poste d'enseignant spécialisé exerce à temps complet sur une ou deux écoles géographiquement proches. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Lecoq](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56611

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7588

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12523